



Séance du 16 septembre 2025

Compte-rendu

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 11 • Pouvoir(s) : 4 <p>Date de convocation :</p> <p>9 septembre 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p>Présents : Mesdames Dominique UNI, Muriel GAIFFIER, Fabienne FERRIER, Lysiane JULLIN, Aurélie SEURAT</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Stéphane TOURNOUD, Michel MOTTUEL, Patrick GIROUD, Jacques DUCROS, Jean-Marc BOURGOGNE</p> <p>Ont donné procuration :</p> <p>Patrice BERTRAND a donné procuration à Michel MOTTUEL Isabelle JUHASZ a donné procuration à Fabienne FERRIER Laure BOSSAN a donné procuration à Stéphane TOURNOUD Olivier GAILLARD a donné procuration à Jean-Philippe GORON</p> <p>Membres absents excusés : Gwenaëlle BELLET, Pierre CHEVALLIER</p> <p>Membres absents : Fabrice GENOVESE, Anthony PERREIRA</p> <p>Secrétaire de séance : Céline VEHIER, Secrétaire de Mairie</p>
---	--

Le compte rendu du Conseil municipal du 26/06/2025 est validé.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur la création d'une régie d'avances pour le budget communal et sur la signature d'un avenant au PUP – Projet Urbain Partenarial de la zone AU4, dénommée Lou Nélyé. Par ailleurs le point 7 est modifié : la délibération portera sur l'approbation du tableau de recensement des chemins ruraux uniquement.

1 - Délibération portant création d'une régie principale de recettes – Budget communal

Jean-Philippe GORON, Adjoint aux Finances, explique à l'Assemblée que, sur demande du Responsable du SGC de Saint-Marcellin, il convient d'instituer une régie de recettes afin de permettre et d'encadrer le règlement des recettes de la commune.

La régie encaisse les produits suivants :

- Location des salles communales et caution
- Location de matériel
- Concessions (au cimetière, colombarium, cavurne, jardin du souvenir)
- Redevance d'occupation du domaine public
- Procès-verbal pour dépôt d'ordures illégal
- Dons

Les recettes pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Numéraires
- Paiements dématérialisés (virement, paiement par internet, carte bancaire)

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor public sera ouvert auprès de la DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 euros.

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation et la délibération en vigueur.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

2 - Délibération portant création d'une régie de dépenses – Budget communal

Jean-Philippe GORON, Adjoint, explique que, sur proposition du Responsable du SGC de Saint-Marcelin, il convient d'instituer une régie d'avances afin de permettre d'exécuter un certain nombre d'opérations de dépenses, avant l'émission d'un mandat de paiement, pour plus de souplesse.

La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses de matériel et de fonctionnement	Matériel, petit équipement Entretien courant de matériel, véhicules Alimentation Frais de carburant Réception et représentation
Secours	Aides financières d'urgence ; bons alimentaires
Avances sur frais de missions Frais de mission en l'absence d'avance	Pour les personnels, les élus (transport ; hébergement ; repas)

Les dépenses pourront être payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement bancaire
- Carte bancaire
- Bons alimentaires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor public sera ouvert auprès de la DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation et la délibération en vigueur.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

3 – Décision modificative n°1 du budget communal

Jean Philippe GORON, rappelle que par la délibération n°2025-23 du 08/04/2025, le Conseil municipal a voté le budget primitif de la Commune pour l'année 2025.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, le comptable public nous informe que, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées au compte 204) doivent obligatoirement être amorties, sur une durée maximale de 5 ans. L'amortissement consiste à constater 1/5ème de la valeur de la dépense par an pendant 5 ans. Ici, les dépenses concernées sont relatives aux travaux d'enfouissement TE38 pour l'aménagement de la piste cyclable.

Ces écritures budgétaires n'ont pas été inscrites au BP 2025, aussi il convient d'adopter une décision modificative pour doter les chapitres et articles concernés, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant DM	Total
011		Charges à caractères général	463 900.00 €		458 600.00 €
	615231	Entretien et réparations de voiries	20 000.00 €	-2 650.00 €	17 350.00 €
	622	Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	26 000.00 €	-2 650.00 €	23 350.00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés	775 000.00 €		775 000.00 €
014		Atténuation de produits	103 000.00 €		103 000.00 €
023		Virement à la section d'investissement	716 731.43 €		716 731.43 €
042		Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €		5 300.00 €
	681	Dotations aux amortissements		+ 5 300.00 €	
65		Autres charges de gestion courante	214 700.00 €		214 700.00 €
66		Charges financières	42 000.00 €		42 000.00 €
67		Charges exceptionnelles	1 500.00 €		1 500.00 €
68		Dotations amortissements, dépréciations	5 000.00 €		5 000.00 €
TOTAL			2 321 831.43 €		2 321 831.43 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL			2 321 831.43 €		2 321 831.43 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant DM	Total
Restes à réaliser N-1					0.00
001		Solde d'exécution investissement n-1	236 673.52 €		236 673.52 €
040		Opérations ordre transfert entre sections	15 000.00 €		15 000.00
16		Emprunts et dettes assimilées	96 000.43 €		96 000.43 €
20		Immobilisations incorporelles	35 000.00 €		35 000.00 €
204		Subventions d'équipement versées	63 000.00 €		63 000.00 €
21		Immobilisations corporelles	222 900.00 €		228 200.00 €
	2157	<i>Matériel et outillage technique</i>		+ 5 300.00 €	
23		Immobilisations en cours	935 831.00 €		935 831.00 €
TOTAL			1 604 404.95 €		1 609 704.95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001		Solde d'exécution investissement reporté	0.00 €		0.00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	716 731.43 €		716 731.43 €
024		Produits des cessions d'immobilisation	0.00 €		0.00 €
040		Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €		5 300.00
	2804182	<i>Amortissement subvention équipement</i>		+ 5 300.00 €	
10		Dotations, fonds divers et réserves	297 673.52 €		297 673.52 €
13		Subventions d'investissement	590 000.00 €		590 000.00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0.00 €		0.00 €
TOTAL			1 604 404.95 €		1 609 704.95 €

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

4 – Ressources humaines : révision du tableau des emplois et des effectifs

Jean-Philippe GORON, Adjoint, présente le tableau des emplois et des effectifs de la commune, qui constitue la liste des postes ouverts budgétairement et qui permet également une visibilité sur la gestion en matière de ressources humaines, et notamment :

- le maintien ou le recrutement de personnels contractuels au motif de l'indisponibilité, partielle ou totale, de personnels titulaires
- les perspectives suite aux prochains départs à la retraite avec des recrutements en cours ou venir.

5 - Délibération portant augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM

Considérant le planning annuel, la charge de travail effective du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, et l'accord de l'agent, Mme le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail du poste de 32 heures à hauteur de 33 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

6 – Subvention exceptionnelle à l'AS VerSAU pour les 20 ans du club

Jean-Philippe GORON, Adjoint, expose à l'Assemblée que, l'AS VerSau a sollicité une aide financière exceptionnelle pour organiser un évènement festif pour les 20 ans du club de football, né de la fusion entre le FC de Saint-Sauveur et Saint-Vérand Sports.

A ce titre, il proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1500 euros.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

7 – Subvention exceptionnelle pour sportif de haut-niveau

Jean-Philippe GORON, Adjoint, présente la demande de M. Brice COUTE, athlète de haut-niveau, habitant de la commune, sollicitant un soutien financier pour sa participation au championnat du monde de fitness fonctionnel – CrossFit, qui aura lieu du 20 au 23 novembre 2025, à Brisbane en Australie.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention 250 euros afin de le soutenir dans son projet sportif. Il est précisé que le versement sera conditionné à la participation effective de l'athlète à la compétition sportive.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

8 – Délibération d'approbation du recensement des chemins ruraux suite à l'enquête publique

Stéphane TOURNOUD, Adjoint, rappelle que par sa délibération du 5 septembre 2023, le Conseil municipal avait décidé de procéder au recensement des chemins ruraux sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux prescriptions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », et à l'article L161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce recensement a pour objectif :

- De lutter contre la disparition progressive des chemins ruraux, souvent due à leur appropriation par les propriétaires riverains,
- De réaliser un état des lieux qualitatif et quantitatif du réseau communal,
- De constituer une base pour des actions de préservation, restauration et valorisation de ces chemins.

Certains chemins recensés sont également intégrés aux sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des chemins ruraux, au sens de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : 82 chemins qui représentent environ 40 km.

Voir annexe.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

9 – Avenant à la convention PUP – Projet Urbain Partenarial – de la zone AU4 dénommée Lou Néré

Le projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles. Depuis le 1er juillet 2021, la compétence PLU a été transférée à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC). De part cette compétence, SMVIC est signataire de la convention en qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement concerne une zone dite « AU4 » classé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vérand en zone à urbaniser. Elle est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la commune de Saint-Vérand ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société BP IMMOBILIER et les consorts GIROUD par convention du 16 juin 2024 pour l'aménagement du tènement foncier de la « zone AU4 » dénommée « LOU NEYE » et la desserte des projets de construction d'une partie de la zone U, plus généralement dénommé PUP LOU NEYE.

La société BP AMENAGEMENT est titulaire d'un permis d'aménager, délivré le 23 juillet 2024, en vue de construire un programme de construction à usage de logements.

La société BP IMMOBILIER, représentée par M. PERERA Luc a sollicité, par courrier du 2 juillet 2025, un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette sollicitation fait suite aux difficultés qu'elle rencontre dans la commercialisation des terrains et des logements, dans le contexte économique actuel marqué par un ralentissement du marché immobilier. En l'absence d'une pré-commercialisation suffisante d'une partie significative des terrains, elle ne peut disposer des moyens nécessaires pour acquérir le foncier indispensable à la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre, la société demande que le calendrier de réalisation initialement prévu soit adapté afin de tenir compte de cette situation conjoncturelle.

Les collectivités (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune de Saint-Vérand, à la demande de l'opérateur, souhaitent modifier la convention initiale du 16 juin 2024, par avenant.

Cet avenant a pour objet :

1. Le transfert des obligations du PUP de la société BP IMMOBILIER à la société BP AMÉNAGEMENT, qui les accepte ;
2. La modification de la détermination du montant définitif de la participation au titre de la présente convention (article 6).
3. Le rajout d'une conséquence en cas de renonciation par le constructeur (article 7).
4. La modification des modalités et des délais de paiement de la participation au titre du PUP. (article 8).
5. La modification du délai de réalisation du programme d'équipements publics (article 9).

Dans l'ensemble de la convention initiale du 16 juin 2024, la désignation « BP AMÉNAGEMENT » se substitue à toutes les mentions de « la société BP IMMOBILIER ».

La participation de la société BP AMÉNAGEMENT » (qui se substitue à la société BP IMMOBILIER) n'est pas modifiée. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial « zone AU4 » dénommée « LOU NEYE » et la desserte des projets de construction d'une partie de la zone U » est annexé à la présente délibération.

Il fait l'objet d'une délibération concordante de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération.

Il est précisé que M. Patrick GIROUD, conseiller, n'a pris part ni aux débats ni au vote.

10 – Informations et questions diverses

Aménagement de sécurité rue des Acacias :

Suite à la consultation lancée auprès des entreprises, 5 offres ont été réceptionnées. C'est l'offre la mieux-disante en termes de tarif qui a été retenue : il s'agit de l'offre de l'entreprise TOUTENVERT. Réalisation des travaux cet automne.

PLUi :

Suite à l'enquête publique qui s'est terminée le 01/08/2025, et aux avis et commentaires formulés par les communes, les partenaires et les particuliers, des évolutions et des ajustements sont en cours. L'approbation définitive du PLUi est prévue pour janvier/février 2026.

Etudes sur la vidéosurveillance :

Le service spécialisé de la gendarmerie de Moirans a rendu, fin juillet, son rapport sur l'étude technique de la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune, autour de 3 sites : centre bourg, services techniques/boulodrome ; stade.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la poursuite de cette étude avec une entreprise spécialisée pour un chiffrage en termes de coût de matériel (installation et entretien) et d'infrastructure.

Entretien des chemins ruraux :

Patrick GIROUD informe que le nettoyage des chemins ruraux a été entièrement réalisé avec le broyeur.

Renouvellement du « projet social » de l'EVS Mixage Café :

Fabienne FERRIER, Adjointe, informe que le dernier Copil aura lieu le 25/09/2025, en présence de la CAF.

FIN : 22h30